



La Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne



Un outil
d'accompagnement, innovant, entrepreneurial,
inscrit dans une économie sociale et solidaire,
pour des porteurs de projet d'installation agricole

LES OBJECTIFS DE LA COOPÉRATIVE

- Contribuer à la réussite des installations
 - › Sécuriser le porteur de projet dans son parcours d'installation.
 - › Lui permettre de l'ancrer dans le territoire, de le faire évoluer afin de le rendre viable et pérenne.
- Faciliter l'accès au foncier et participer à l'aménagement du territoire
 - › En lien avec des collectivités locales et des partenaires comme « Terre de Liens », ou des propriétaires de terres agricoles, soutenir la création de nouvelles exploitations.
- Contribuer à l'installation de projets agricoles innovants intégrés dans la dynamique locale, rurale ou périurbaine
 - › Un objectif de 20 installations créatives par an en facilitant particulièrement l'installation de porteurs de projet qui ne sont pas d'origine agricole.
- Promouvoir l'agriculture paysanne
 - › Une agriculture avec des paysans nombreux, produisant des produits, de qualité participant à la vie du territoire et respectueux de l'environnement.





LA CIAP, SON HISTOIRE

En Loire Atlantique, l'installation agricole connaît une contraction de 30 %. Dès 2009, les paysans et les partenaires qui animent CAP 44 (Construire une Agriculture Paysanne performante et plurielle) souhaitent créer un outil favorisant l'installation.

L'objectif : une agriculture réalisée par des hommes et des femmes qui participent quotidiennement au développement du pays, des territoires ruraux et périurbains, qui respectent leur environnement et proposent des produits de qualité.



En 2010 une pré-étude financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire marque le démarrage du projet. Un groupe de travail réunit une grande diversité de partenaires : des techniciens de Nantes Métropole, des acteurs de la création d'entreprises comme l'Ouvre-Boites 44 (Coopérative d'activité et d'emploi), un réseau de l'économie sociale et solidaire (les Ecosolies), l'URSCOP de l'Ouest (Union Régionale des Sociétés coopératives de production), des enseignants chercheurs de l'Université de Nantes, des membres de l'AFOCG Atlantique, de CAP 44, du GAB 44, de la FDCIVAM, de Terroirs 44...



Le 1^{er} février 2012, la « Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne » est créée, sous la forme provisoire d'une association avant sa transformation en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Les collectivités soutiennent l'initiative : Conseil Régional Pays de la Loire, Conseil Général 44, Nantes Métropole. Un financement FSE mesure 423 est obtenu via la CRESS qui gère ce dispositif. France active apporte son soutien par l'attribution d'une aide du «Fonds de confiance». La Fondation de France, via l'Appel à Projets «Initiatives solidaires, territoires et emplois» contribue également à financer la mise en place de la CIAP et des investissements.

Les premiers porteurs de projet sont accueillis **dès octobre 2012.**



Le 14 mars 2013, l'association (loi 1901) se transforme en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) associant plus de 30 personnes morales et/ou physiques, organisées en cinq collèges :

- Des organismes du secteur agricole
- Des acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Des Citoyens engagés, paysans ou membres de CIGALES,
- Des établissements publics,
- Des salariés de la SCIC CIAP

+ de 30 associés
constituent le capital
de l'entreprise





LA CIAP, 3 «FORMES D'ACCOMPAGNEMENT»

activées en fonction du projet et de la situation du porteur de projet

1 « Un espace test » en maraichage bio

Près de 3ha, situés sur le site du Lycée agricole Jules Rieffel à St Herblain, pour permettre à 3 maraichers, d'**expérimenter grandeur réelle**, pendant 1 an, la gestion des productions en maraichage bio.



Le porteur de projet est « **Stagiaire de la formation professionnelle** ». Suivant sa situation, il perçoit une indemnité versée par le Conseil Régional ou Pôle Emploi.



2 Le stage paysan créatif

Une **formation** à l'entrepreneuriat à travers le « stage paysan créatif » : 200 h de formation et d'accompagnement et 1 620 h de stage pratique, réparties entre une entreprise d'accueil (paysan référent) et le futur site d'installation du porteur de projet.

3 Le Portage temporaire du projet agricole

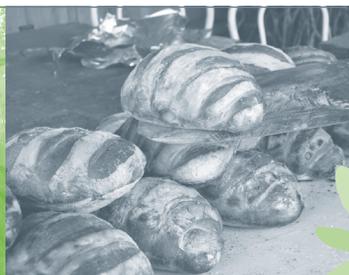
• **En amont de son installation effective sur son site**, le porteur de projet prépare et démarre son activité. **La CIAP assure «l'hébergement» juridique, administratif et commercial de l'activité économique** (production agricole, transformation et commercialisation). A ce titre, la CIAP réalise le suivi comptable des clients et des fournisseurs, en collaboration avec le porteur de projet.



Le porteur de projet est en « **contrat d'accompagnement** » avec la CIAP. Suivant sa situation, il perçoit une indemnité versée par le Conseil Régional ou Pôle Emploi. Par ailleurs, il perçoit une rémunération qui évolue en fonction du développement de son chiffre d'affaires.



• **Le financement d'investissements et de charges liées à la pré-installation.** Juridiquement, les matériels achetés sont la propriété de la CIAP pendant la durée de l'hébergement de l'activité. Lorsqu'il s'installe effectivement, le porteur de projet «rachète» les investissements à leur valeur nette comptable et rembourse les dépenses courantes, déduction faite des éventuelles ventes de produits réalisées durant cette phase de pré installation.



Pour chacune de ces formes d'accompagnement, le porteur de projet peut solliciter :

- **un accompagnateur, professionnel de la CIAP.** Il connaît : le porteur de projet, sa situation administrative et financière, son projet. Il est l'interlocuteur privilégié qui prend en compte la situation du porteur de projet autant que la dimension économique du projet.
- **un paysan référent** qui connaît le métier, le territoire, les partenaires de terrain et les aléas de la création et du fonctionnement d'une installation en agriculture paysanne. Il est l'interlocuteur professionnel inséré dans le milieu et le territoire.
- **un groupe d'appui local** constitué à l'initiative du porteur de projet. Il réunit des paysans locaux, des élus, des citoyens engagés... Il constitue un pôle ressource qui conseille et soutien le porteur de projet.
- **les autres porteurs de projet**, et les **partenaires de la CIAP** qui apportent une expérience, une dimension collective, un complément de formation ou d'information...



LA CIAP, SES ASSOCIÉS, SES PARTENAIRES, SES RÉSEAUX

Ses associés, ses partenaires :

Des organismes du secteur agricole:

AFOCG Atlantique, ARDEAR, CAP44, FD Civam Loire Atlantique, SCIC Nord Nantes, Syndicat Agricole des Paludiers, Terre de liens, TERROIRS 44, Union des CUMA des Pays de la Loire, et le GAB 44 (partenariat technique).

Des établissements publics,

le Lycée Jules Rieffel.

Des acteurs de l'économie sociale et solidaire :

Les Ecosolies, l'Ouvre-Boites 44, la Cigales «Sésame», la Cigales l'Escarbille.

Des Citoyens engagés, paysans, membres de CIGALES, AMAPIens...

La CIAP, ses réseaux :

La SCIC CIAP est membre du RENETA (Réseau National des Espaces Test Agricoles)

Elle s'implique et s'associe aux réseaux de l'agriculture paysanne, de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), des SCOP et des SCIC, des Coopératives d'Activités et d'Emploi.

Ses soutiens :

La SCIC CIAP (« Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable ») est soutenue par :



via la mesure 4-2-3 et la CRESS,



via l'Appel à Projets «Initiatives solidaires, territoires et emplois»



Nous contacter :



02 40 20 83 93 / 06 73 59 22 61

31 Boulevard Albert Einstein - 44323 Nantes Cedex 3



ciap44@orange.fr

Pour les porteurs de projet :

porteurs.projets.ciap44@orange.fr

